

Pabos," dans le comté de Gaspé, en remplacement de MM. G. N. Tremblay et Robert Maurier, dont le terme d'office est expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 8 juin dernier (1889), de faire les nominations suivantes, savoir :

*Commissaires d'écoles.*

Comté de Mégantic, Sacré-Cœur de Marie.—M. M. Damase Trudel et Jean Paquet, en remplacement de MM. Onésime Simard et Louis Dodier.

Comté de Ponctiac, Témiscamingue.—MM. A. E. Guay, N. P., Anthime Lavallée, Norbert Ménard, Moïse Miron et Israël Foisy.

Comté de Rimouski, Métis.—M. William J. Campbell, en remplacement de M. Daniel McEwing, qui a quitté la municipalité.

Comté de Wolfe, Saint-Adrien.—MM. Samuel Martel et Ludger Bélisle, en remplacement de MM. Augustin Provençal et Aimé Jutras, qui ont quitté les limites de la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Délimitation de municipalités scolaires. (Article 1973 S. R. P. Q.)*

A V I S.

Détacher de la municipalité de "Saint-Mathias," dans le comté de Rouville, les lots suivants du cadastre, savoir : numéros 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, et 186, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 12 juin dernier (1889), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Prospère," la municipalité du canton de Watford-Ouest, dans le comté de Dorchester, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans l'ordre en conseil n° 490, du 26 septembre 1887, approuvant la résolution du conseil municipal du comté de Dorchester, du 28 juin 1886, qui détermine les limites de la municipalité de "Saint-Léon de Standon" et érige la municipalité du canton de "Watford-Ouest."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S . .

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en

date du 28 juin dernier (1889), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Joseph de Lévis, dans le comté de Lévis, la partie du premier rang qui est bornée comme suit : à l'ouest aux numéros 195, 196 et 198 du cadastre de la partie est du village de Lauzon et au No 127 du cadastre de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, au nord-ouest aux Nos 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du cadastre, de la partie est du village de Lauzon et au fleuve Saint-Laurent, à l'est à la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, au sud aux terres du deuxième rang de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, et de l'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "municipalité scolaire de la partie est du village de Lauzon."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 juin dernier (1889), de détacher de la municipalité scolaire de "Sainte-Dorothée, No 2," dans le comté de Laval, le lot No 35, et partie nord du lot No 33, le lot No 31, et le lot No 30, et les annexer à la municipalité scolaire connue sous le nom de "Haut de Saint-Martin," dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Ecole polytechnique de Montréal.*

Le Surintendant de l'Instruction publique, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2228 S. R. P. Q., a accordé le 27 juin 1889, le diplôme d'ingénieur civil à MM. Sifroy Joseph Fortin et Urgel Pierre Boucher, avec la note "grande distinction."

GÉDÉON OUMET,

Surintendant de l'Instruction publique.

Québec, 2 juillet 1889.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 28 juin dernier (1889), de détacher de la municipalité de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf, tout le territoire qui forme actuellement l'arrondissement numéro un, de la dite municipalité, et l'ériger en municipalité séparée sous le nom de "Village Saint-Raymond."